

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**
Version: **GHS 1.0 fr**

date d'établissement: 2019-12-09

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Ammonium carbonate
Numéro d'article	CN94
Numéro d'enregistrement (REACH)	Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement
Numéro CE	233-786-0
Numéro CAS	10361-29-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carlroth.de

Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	Site web
Poison and Drug Information Services Foothills Medical Centre 1403	29th Street N.W.	T2N 2T9 Calgary	+1 403 944 1414	

Service d'information d'urgence

+49/(0)89 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification Règlement sur les produits dangereux

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	(Acute Tox. 4)	H302
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	(Skin Irrit. 2)	H315

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

Classification selon SGH			
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	(Eye Dam. 1)	H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion
H315 Provoque une irritation cutanée
H318 Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
Rincer la bouche.

Conseils de prudence - élimination

Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Composants dangereux pour l'étiquetage: Carbamate d'ammonium, Ammonium hydrogéné-carbonate

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Porter des gants de protection.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
contient: Carbamate d'ammonium, Ammonium hydrogéné-carbonate

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Ammonium hydrogénocarbonate	No CAS 1066-33-7 No CE 213-911-5 No d'enreg. REACH 01-2119486970-26-xxxx	50	Acute Tox. 4 / H302	
Carbamate d'ammonium	No CAS 1111-78-0 No CE 214-185-2 No d'enreg. REACH 01-2119493982-22-xxxx	50	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318	

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Nausée, Diarrhée, Vomissements, Spasmes, Chute de tension, Risque de lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, gardez les récipients hermétiquement fermés.

• **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Élimination de dépôts de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• **Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	Mention	Identificateur	VME [mg/m ³]	VLCT [mg/m ³]	Source
CA	particules non classifiées autrement (PNOC)	noAsb_less 1Sil	PEV/VEA	10		Regulation OHS
CA	particules non réglementées autrement	i, particle	OEL (AB)	10		OHS Code
CA	particules non réglementées autrement	r, particle	OEL (AB)	3		OHS Code

Mention

i Fraction inhalable

noAsb_less1 Ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline

Sil

particle Comme particules en suspension dans l'air

r Fraction alvéolaire

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: CN94

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	369 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	2,214 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
DNEL	4.19 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	25.12 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	DNEL	62.5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	DNEL	160.7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	DNEL	62.5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	DNEL	160.7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	DNEL	57 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	DNEL	49.8 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	DNEL	14.1 mg/kg de p.c./jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
PNEC	2.38 mg/l	eau douce
PNEC	0.238 mg/l	eau de mer
PNEC	2.5 mg/kg	sédiments d'eau douce
PNEC	0.25 mg/kg	sédiments marins
PNEC	0.7 mg/kg	sol

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: CN94

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	0.37 mg/l	eau douce
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	0.037 mg/l	eau de mer
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	1,347 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	0.133 mg/kg	sédiments d'eau douce
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	0.013 mg/kg	sédiments marins
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	PNEC	74.9 mg/kg	sol
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	0.37 mg/l	eau
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	0.418 mg/l	eau douce
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	0.042 mg/l	eau de mer
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	10 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	1.89 mg/kg	sédiments d'eau douce
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	0.189 mg/kg	sédiments marins
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	PNEC	0.133 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

- **type de matière**

NBR (Caoutchouc nitrile)

- **épaisseur de la matière**

>0,11 mm

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide (cristalline)
Couleur	incolore
Odeur	comme l'ammoniaque
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	9 – 10 (eau: 100 g/l, 20 °C)
Point de fusion/point de congélation	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Cette information n'est pas disponible.
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
<u>Limites d'explosivité</u>	
• limite inférieure d'explosivité (LIE)	cette information n'est pas disponible
• limite supérieure d'explosivité (LSE)	cette information n'est pas disponible
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	>60 hPa à 20 °C

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

Densité	Cette information n'est pas disponible.
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	>300 g/l à 20 °C
<u>Coefficient de partage</u>	
n-octanol/eau (log KOW)	-2.4
Température d'auto-inflammabilité	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Température de décomposition	>57 °C
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	N'est pas classé comme explosible
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalies (bases), Acide fort, Nitrites, Nitrate, Hypochlorite, Peroxyde d'hydrogène, ⇒ Danger d'explosion

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. La décomposition s'opère à partir de températures de: >57 °C.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
cutané	LD50	>2,000 mg/kg	rat	ECHA
oral	LD50	1,800 mg/kg	rat	ECHA

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

• Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

oral 1,800 mg/kg

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	oral	1,576 mg/kg
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	oral	681 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, nausée

• En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

• En cas d'inhalation

L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires

• En cas de contact avec la peau

provoque une irritation cutanée

Autres informations

Autres effets néfastes: Spasmes, Chute de tension, Effondrement circulatoire, Narcose

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: CN94

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
ErC50	252.9 mg/l	algue	ECHA	72 h
EC50	122.5 mg/l	algue	ECHA	72 h

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ammonium hydrogéné-carbonate	1066-33-7	LC50	63.4 mg/l	poisson	96 h
Ammonium hydrogéné-carbonate	1066-33-7	EC50	145.6 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	LC50	37 mg/l	poisson	96 h
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	EC50	63.7 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	ErC50	129.1 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	530 mg/l	micro-organismes	ECHA	3 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ammonium hydrogéné-carbonate	1066-33-7	ErC50	1,921 mg/l	algue	5 d
Ammonium hydrogéné-carbonate	1066-33-7	EC50	3,231 mg/l	algue	18 d

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.
Demande Théorique en Oxygène avec une nitrification: Demande Théorique en Oxygène: 0 mg/mg
Dioxyde de Carbone Théorique:

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	formation de dioxyde de carbone	>80 %	28 d

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) -2.4

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Log KOW
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	-2.4 (25 °C)
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	-0.47 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non pertinent
	Classe	-
14.4	Groupe d'emballage	non pertinent n'est pas affecté à un groupe d'emballage
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: CN94

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

- **Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

- **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Non soumis à l'IMDG.

- **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA)

Aucun des composants n'est énuméré.

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

Aucun des composants n'est énuméré.

CERCLA

List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	%M	Re-marques	Statuto-ry code	RCRA waste No.	Final RQ pounds (Kg)
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	50		1		5000 (2270)
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	50		1		5000 (2270)

Légende

1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act

Clean Air Act

Aucun des composants n'est énuméré.

New Jersey Worker and Community Right to Know Act

Nom de la substance	No CAS	%M	Re-marques	Classifications	Énuméré dans	Sub-stance number	DOT number
Ammonium hydrogénocarbonate	1066-33-7	50			3 17 20	0088	3077

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

Nom de la substance	No CAS	%M	Re-marques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
Carbamate d'ammonium	1111-78-0	50			3 17 20	0091	3077

Légende

- 17 "2008 Emergency Response Guidebook," Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 2008.
20 List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (RQ), Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 302, Table 302.4, July 1, 2008.
3 Office of Hazardous Materials Safety, Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 49 CFR 172.101-Hazardous Materials Table, October 1, 2008.

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Aucun des composants n'est énuméré.

Précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (HMIS). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	3	major injury likely unless prompt action is taken and medical treatment is given
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

Chronic:

Flammability:

Health:

Personal protection:

Physical hazard:

Chronic hazard

Flammability hazard

Health hazard

Personal protective equipment (PPE) for normal use

Physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	0	material that will not burn under typical fire conditions
Health	3	material that, under emergency conditions, can cause serious or permanent injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Flammability:

Health:

Flammability hazard

Health hazard

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

Instability:

Instability hazard

Réglémentations nationales Canada: Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
JP	CSCL-ENCS	tous les composants sont énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	tous les composants sont énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

AICS	Australian Inventory of Chemical Substances
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances
REACH Reg.	Substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate ≥ 30,5% NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-octanol/eau
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NFPA® 704	Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition

Fiche de données de sécurité

Règlement sur les produits dangereux (RPD)



Ammonium carbonate $\geq 30,5\%$ NH₃, extra pur

numéro d'article: **CN94**

Abr.	Description des abréviations utilisées
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	corrosif pour la peau
Skin Irrit.	irritant pour la peau
VLCT	valeur limite court terme
VME	valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- OSHA Hazard Communication Standard (HCS), 29 CFR 1910.1200
- Règlement sur les produits dangereux (RPD)
- Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	nocif en cas d'ingestion
H315	provoque une irritation cutanée
H318	provoque de graves lésions des yeux

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.